



U M I H

UNION DES MÉTIERS ET
DES INDUSTRIES DE L'HÔTELLERIE

Service de la Formation Professionnelle

Circulaire 102024

08 novembre 2024

CPF Travailleurs Non Salariés

Depuis le 1er janvier 2018 le travailleur non salarié cumule des droits à formation au titre de ses activités professionnelles.

Comment est alimenté le compte

Pour que les droits à formation des travailleurs indépendants, conjoints collaborateurs, soient alimentés, il faut d'abord être à jour de sa contribution à la formation professionnelle.

Il n'y a aucune démarche particulière à effectuer. C'est la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui se charge de verser le montant des droits directement sur le compte CPF. Ce versement a lieu une fois par an pour l'année précédente

Pour une année entière d'activité, le compte est alimenté à hauteur de 500€ maximum par an dans la limite d'un plafond total de 5000€.

Si l'activité au titre d'une année est fractionnée, les droits acquis seront proratisés.

Consultation du compte

La consultation du solde CPF et la mobilisation des crédits se font de manière dématérialisée sur le portail numérique Mon Compte Formation.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

Pour la première connexion, il conviendra activer l'espace personnel sécurisé. Pour cette première connexion, il faudra se munir des éléments suivants :

- Une adresse mail valide et personnelle ;
- Un numéro de Sécurité sociale.

Formations éligibles

Pour être éligibles et donc finançables, celles-ci doivent déboucher sur un certificat ou un diplôme. Il faut donc qu'elles apparaissent au :

- RS – répertoire spécifique ;
- RNCP – répertoire national des certifications professionnelles.

Les formations inscrites sur le site Mon Compte Formation remplissent toutes ces conditions.

Pour rappel : montant de la contribution

Activité commerciale

Le montant de la cotisation s'élève à 116 € (soit 0,25 % du plafond annuel de la sécurité sociale).

Pour un commerçant qui a déclaré son conjoint comme collaborateur, le montant de la CFP est égal à : 158 € (soit 0,34 % du plafond annuel de la sécurité sociale)

Activité artisanale

Le montant de la CFP s'élève à 134 € (soit 0,29 % du plafond annuel de la sécurité sociale).

Abondement du compte pour les ressortissants de l'AGEFICE

L'AGEFICE, le Fonds d'Assurance Formation du Commerce, de l'Industrie et des Services, et la Caisse des Dépôts s'engagent à accompagner les chefs d'entreprises et leurs conjoints collaborateurs de ces secteurs d'activités dans leur développement professionnel en signant une convention d'abondement de **10 millions d'euros** au Compte personnel de formation (CPF). **Ce dispositif d'abondement permet aux financeurs d'alimenter les comptes CPF des titulaires afin de compléter leurs droits acquis jusqu'à 80% du reste à payer de la formation souhaitée.** L'abondement se déclenche automatiquement via « Mon Compte Formation » au moment de l'achat de la formation professionnelle.